

GRAVIX

Prix 2 0 1 5

Règlement

Le Fonds de dotation GRAVIX a pour objet d'encourager l'estampe contemporaine et de faire connaître les différentes techniques de l'estampe.

Comme l'avait déjà fait onze fois la Fondation GRAVIX, il organise une exposition collective d'artistes pratiquant la gravure choisis par un jury et la remise d'un prix destiné à un lauréat.

La décision du jury et l'exposition auront lieu au cours du premier trimestre de l'année 2015. Le vernissage se fera le 25 mars.

Le concours se déroule en deux temps :

- lors d'une première étape, 10 candidats seront sélectionnés pour cette exposition collective, qui aura lieu deux mois plus tard à la Galerie Michèle Broutta.
- Dans un deuxième temps, le jury choisira parmi ces dix, le ou les lauréats.

La remise du prix aura lieu le premier jour de l'exposition.

A - Conditions de participation

Article 1

- Ce prix est ouvert à tout artiste pratiquant l'estampe
 - résidant en France depuis au moins un an,
 - sans condition de nationalité
 - avoir moins de 41 ans

Article 2

Aucun droit de participation ne sera demandé.

Article 3

• Chaque participant devra présenter des estampes originales (noir et blanc ou couleurs). Toutes les techniques traditionnelles de l'estampe: taille douce (burin, pointe sèche, manière noire, eau-forte, aquatinte, vernis mou ...), taille d'épargne (gravure sur bois, sur linoléum, ...), carborundum sont acceptées.

En revanche les copies et reproductions sont exclues, ainsi que les monotypes, les lithographies, les sérigraphies et les images numériques.

• Aucun format de papier n'est imposé mais il est conseillé de présenter des épreuves, d'un format minimum de 32,5 x 25 cm (quart de raisin) et au maximum de 1,20 sur 1,60 m.

Article 4

• Les œuvres présentées devront avoir été réalisées récemment au cours des deux dernières années (2012-2014).

B - Calendrier

Article 5

1 - pour tous les candidats :

- entre le 1^{er} décembre 2014 et le 5 janvier 2015, chaque candidat enverra une demande d'inscription au prix, fournissant des éléments biographiques rappelant son parcours artistique (formation, expositions personnelles ou collectives, ses centres d'intérêt, ses projets éventuels et toutes autres informations éventuellement nécessaires à l'élaboration d'un dossier de presse. (cf. annexe n° 1, à adresser GRAVIX, 59 rue Boursault 75017).
- les 6, 7, 8, 9, 10 janvier 2015 après-midi, dépôt par les artistes de 3 oeuvres (ou envoi) à la Galerie Michèle Broutta, 31 rue des Bergers 75015, Paris, accompagné un billet de dépôt conformément à l'annexe de ce document.

- 2 pour les 10 artistes sélectionnés par le jury qui auront reçu une lettre les en informant à la fin janvier :
- les 3, 4, 5, 6, 7 mars après-midi, deuxième dépôt (ou envoi dans les mêmes dates) d'œuvres supplémentaires (entre 3 et 5), à la Galerie Michèle Broutta. Un double du billet de dépôt complété sera remis ou renvoyé.

C - Modalités de dépôt des œuvres

Article 6

• Un billet de dépôt sera remis ou expédié à l'artiste après réception de ses œuvres, puis exigé lors du retrait.

Article 7

- Chaque œuvre devra porter au dos au crayon et en caractères lisibles les prénom et nom de l'artiste, le titre, la (les) technique (s) employée (s), la date d'exécution, et le prix public en euros de l'œuvre.
- Les œuvres proposées au jury devront être placées dans un carton à dessin en bon état et au format adéquat. Une étiquette collée sur le carton à dessin mentionnera les éléments suivants : nom, prénom, éventuellement pseudonyme, adresse, numéro de téléphone (fixe et mobile), e-mail, liste des œuvres avec leur titre le cas échéant,

Article 8

- Les œuvres expédiées devront l'être à l'initiative et aux frais des participants (aller et retour), tous frais de port et taxes compris, sauf si l'artiste s'engage à venir les rechercher. Elles devront être protégées dans des emballages solides et récupérables pour la réexpédition. Ces emballages devront porter, comme le carton à dessin, les mentions obligatoires de reconnaissance visées à l'article 7 ainsi que la liste des œuvres.
- Il appartient aux participants de souscrire toutes garanties utiles pour se prémunir contre les pertes, détérioration, vol ... qui pourraient survenir au cours du transport ou de l'expédition.

D - Choix du lauréat

Article 9

• Les envois seront jugés et sélectionnés par un jury composé des membres du Conseil d'administration et de spécialistes de l'estampe, (conservateurs, collectionneurs, artistes, universitaires, journalistes).

Les notations du jury resteront confidentielles, ses membres étant tenus à l'obligation de discrétion. Ses décisions seront sans appel.

Article 10

• Le prix d'un montant de 8 000 € pourra être éventuellement partagé entre deux lauréats, parmi les 10 sélectionnés dans un premier temps. Le (ou les) lauréats auront l'obligation de remettre trois de leurs œuvres qui resteront acquises à la Fondation en vue d'une exposition collective à venir.

E - L'exposition

Article 11

• L'exposition des 10 artistes sélectionnés aura lieu à la galerie Michèle Broutta, 25 mars jusqu'au 25 avril, ouverte du mardi au samedi de 14 h à 19 h.

F - Retrait des œuvres

Article 12

- . •Le retrait des œuvres s'effectuera à la Galerie Broutta, impérativement contre remise du billet de dépôt signé : pour les artistes non sélectionnés : à partir du 20 avril, pour les artistes sélectionnés à la fin de l'exposition. :
- En cas de retrait par un tiers, une autorisation signée par l'artiste sera exigée en plus du formulaire de dépôt.

Article 13

 Les œuvres non retirées le 7 mai 2015, seront expédiées aux frais de l'artiste.

Annexe 1

M / Mme /	Melle Nom:
Prénom : .	
Pseudony	me :Nationalité :
Adresse :	
	Date de naissance :
Tél. :	Portable
e-mail :	

Parcours artistique – centres d'intérêts... (texte libre éventuellement sur des feuilles supplémentaires)

• Liste des 3 œuvres correspondant aux conditions stipulées dans le présent règlement qui seront déposées ou adressées à la Galerie Michèle Broutta :

	Titre de l'œuvre	Date	Technique détaillée	Format de la feuille	Prix public
1					
2					
3					

5